

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du 09 décembre 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Stewe FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M Alain KEITH

Retards excusés : - Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 19h10.

Il salue l'assemblée, contrôle les absences et pouvoirs et s'assure que les conseillers ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance.

Le maire déroule l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025
3. AUTORISATION DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.
4. GESTION DE LA PROBLEMATIQUE « FRELON ASIATIQUE » PAR LA COMMUNE.
5. ACQUISITION D'UN BROEUR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.
6. ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – AVENANT N°10.
7. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°4 DU 09 SEPTEMBRE 2025 « ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N° 415-417-419-420-422 ET 57 » ET ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N°415-417-419-420 ET 422.
8. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.
- **Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM Stewe FUHRMANN et Eric MULLER).**

Pour extrait conforme,

3. AUTORISATION DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjoint aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2026 qui doit intervenir avant le 30 avril 2026, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chap/art	Libellé	Vote de l'assemblée délibérante	25%
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	10 000,00 €	2 500,00 €
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
2115	Terrains bâtis	15 000,00 €	3 750,00 €
2118	Autres terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	255 000,00 €	63 750,00 €
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00 €	7 500,00 €
2152	Installations de voirie	190 000,00 €	47 500,00 €
2157	Matériel et outillage technique	85 000,00 €	21 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	143 516,29 €	35 879,07 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL		919 516,29 €	229 879,07 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

4. GESTION DE LA PROBLEMATIQUE « FRELON ASIATIQUE » PAR LA COMMUNE.

Mme Aurélia HEINRICH rejoint la séance à 19h20 au point n°4.

Le maire présente la délibération.

Il précise qu'un gros nid de frelons a été signalé le long de la voie ferrée, en face de l'entreprise JUNG, en lisière de chemin. Ce nid présente une double nuisance, d'une part du fait que les frelons mangent les abeilles et d'autre part du fait du risque de piqures aux humains.

La question a donc été appréhendée avec sérieux et la Réserve citoyenne a fait un repérage et a constaté la présence de 4 nids en tout dont un à Waltenheim, Wittersheim, Bernolsheim et Mommenheim.

En réunion Maire-Adjoint, il a été décidé de traiter le nid de Mommenheim. Les trois autres communes ont été averties et sont également intervenues.

Ces nids sont visibles en automne quand les feuilles tombent mais le reste du temps on ne les voit pas. À l'automne, les colonies se séparent et forment des petits nids qui sont installés, dans les granges, les maisons....

De ce fait, il fallait intervenir sur ce nid qui était encore occupé.

D'après la loi, un plan d'intervention doit être mis en place et les apiculteurs touchés par cette « calamité » qui est apparue en 2004 dans le Lot et Garonne, pourront être indemnisés. À ce jour, tout le territoire est touché sauf la Corse et les territoires d'outre-mer.

Le frelon peut s'installer n'importe où et certains particuliers pourront être impactés alors que leur voisin non. Il faut traiter ce problème « à la racine » pour éviter la prolifération et dans la mesure où il n'est pas garanti que les particuliers le fassent tous, la commune choisit de le faire, sur le territoire et à ses frais. Le traitement du nid sur Mommenheim a coûté environ 175 euros donc sur une année, le coût ne devrait pas dépasser 1 000 euros.

Il est rappelé que si cette dépense est imposée aux particuliers, il y a un risque que les gens essayent de les détruire eux-mêmes.

La question de l'intervention de la commune chez des particuliers est soulevée. Le maire explique que c'est une société spécialisée qui interviendra avec l'accord des propriétaires.

Le maire précise qu'il ne s'agit que du frelon asiatique. Le frelon européen n'est pas concerné, il est moins dangereux et a ses prédateurs naturels qui régulent sa population.

La question de l'intervention des pompiers sur les nids de guêpes est posée. Le maire explique qu'ils n'interviennent plus sauf en cas de danger imminent, par exemple aux abords d'une école...

Des précisions sont apportées sur le frelon asiatique :

- Il installe parfois son nid près du sol ou « dans le sol » (vielle galerie de taupes...). Il faut donc faire preuve de vigilance dans les campagnes de repérage.
- Il faudrait pouvoir s'équiper d'un drone pour faire ces repérages... car certains sites ne sont pas accessibles à pied. Peut-être la réserve citoyenne pourrait-elle s'équiper ?

Depuis la fin de l'été, la presse locale multiplie les sujets et articles sur le frelon asiatique et son implantation dans notre département en 2025.

Nombre de communes ont vu l'arrivée de plusieurs nids sur leur territoire et agissent pour limiter autant que possible leur développement.

Au niveau national, le législateur a pris la mesure du risque et a promulgué la loi du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole.

« La loi prévoit l'instauration d'un plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, associant différents acteurs, qui sera décliné à l'échelle des départements. Les apiculteurs touchés par cette calamité pourront recevoir une indemnisation.

Le frelon asiatique à pattes jaunes a été détecté en France en 2004, en Lot-et-Garonne. En moins de vingt ans, cette espèce exotique envahissante a colonisé tout le territoire (sauf la Corse et les outre-mer).

Ce frelon est responsable de 20% de la mortalité des abeilles domestiques. Les pertes directes qu'ils causent sont de 12 millions d'euros par an pour la filière apicole.

Selon l'auteur de la proposition de loi, les actions de lutte contre le frelon asiatique ont été mises en œuvre en ordre dispersé, sans appui ni accompagnement réels de l'État face à cette menace nouvelle sur la filière apicole. Le plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026 a pour "objectif minimaliste" de "valider les outils de lutte efficaces contre le frelon asiatique et lutter dans un cadre collectif". De plus, aujourd'hui, les apiculteurs qui subissent des préjudices du fait du frelon asiatique n'ont droit à aucune indemnisation. (source : <https://www.vie-publique.fr/loi/293758-loi-du-14-mars-2025-prolifération-du-frelon-asiatique-filiere-apicole>) ».

À ce jour, la commune n'a réceptionné aucune information sur la déclinaison d'un plan départemental ou national.

La menace que représente le frelon asiatique étant avérée et causant d'ores et déjà de nombreux dégâts, la commune de Mommenheim décide de s'emparer de la gestion de cette problématique.

Ainsi, se chargera-t-elle, à ses frais, de faire traiter les nids sur son ban aussi bien sur des parcelles communales que sur des parcelles privées.

Le choix de la commune de gérer intégralement cette menace est justifié par le danger pour la sécurité des personnes et pour la biodiversité.

La commune de Mommenheim, considère que cette problématique relève de l'intérêt général et, de ce fait, entre dans le champ d'action de la municipalité.

Une communication à l'adresse des administrés et des entreprises de la commune sera diffusée par le biais du site internet de la commune, par tractage et par affichage (y compris sur les chemins de promenade) afin d'informer les citoyens sur les habitudes du frelon asiatique et sur l'apparence de son nid selon la période de l'année. Cela permettra aux personnes de signaler toute présence de nid à la mairie.

Il est précisé que le coût moyen du traitement d'un nid s'élève à environ 175 € TTC.

À la suite d'une tournée de repérage effectuée par la Réserve citoyenne, trois nids ont été détectés dont un sur la commune de Mommenheim. La mairie a fait traiter ce nid dans la foulée. Le professionnel a confirmé que celui-ci était encore habité par des frelons.

Les communes avoisinantes, concernées également par des nids de frelons, ont été contactées par la mairie de Momenheim. Elles ont pu intervenir en temps et en heure.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la décision selon laquelle la municipalité gère intégralement le problème du frelon asiatique.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le principe selon lequel la municipalité gère la problématique du frelon asiatique sur le territoire de la commune et qu'elle supporte les charges afférentes à cette gestion que les nids soient situés sur des parcelles publiques ou privées.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

5. ACQUISITION D'UN BROYEUR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

M. MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous.

Les espaces à entretenir ne peuvent pas être gérés par le tracteur avec le broyeur actuel du fait que le tracteur couche l'herbe avec ses roues et qu'il casse les branches des arbres, vu sa hauteur.

Les terrains supplémentaires qui vont entrer dans le territoire communal vont arriver, pour certains, au printemps prochain.

Le broyeur qui est envisagé à l'achat, se fixe sur la tondeuse autoportée. Sa largeur est de 1,40 m qui permet de passer entre les arbres.

Il est équipé d'un absorbeur de choc sur route, rotor sur lequel sont fixés des lames qui coupent l'herbe, un rouleau palpeur et des roues en caoutchouc qui évitent trop de poids sur la tondeuse. Enfin l'herbe est récupérée.

L'attelage du broyeur sur la tondeuse se fait en 5 minutes et se retire en 3 minutes.

Une démonstration a été faite au Jardin écologique. L'essai a été concluant. Les agents techniques l'ont validé.

Ce broyeur pourra même être utilisé sur le talus du lotissement de La Tuilerie qui n'est pas encore rétrocedé à ce jour. Il faudra toutefois envisager de mettre en place des aménagements de sécurité.

Il est suggéré de faire appel, pour ces endroits « à risques » tels que la proximité du cimetière israélite et le talus de la Tuilerie, à des entreprises spécialisées qui sont équipées.

L'objectif de l'équipe Espaces verts était d'avoir une approche environnementale pour préserver les insectes.

La commune a acquis une superficie conséquente de parcelles nouvelles, telles que le futur « jardin partagé ».

Elle a, en outre mis en place l'arborretum et aménagé d'autres emplacements.

Enfin, à termes la commune sera propriétaire des espaces verts du lotissement les Vergers et ce dans un avenir assez proche.

Ces espaces verts augmentent d'autant les travaux d'entretien et notamment de tonte qui rajoutent à la charge de travail des agents techniques.

Afin que ces espaces soient convenablement entretenus, il convient d'équiper les agents de la commune correctement.

Trois devis ont été sollicités auprès de fournisseurs locaux. Ils s'établissent comme suit :

Une démonstration de l'équipement a été réalisée en date du 25 novembre 2025 et les agents ont pu constater l'efficacité du matériel.

Les devis s'établissent comme suit :

STE INNOVATIONS ET PAYSAGE 203 Route de Tigny 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU				SAS ETCETERRA ETS RUFFENACH - MOMMENHEIM 5, rue des Chênes – 67670 MOMMENHEIM				HAAG MARLENHEIM 4, rue Landgraves - 67520 MARLENHEIM			
Désignation	PUHT	% Remise	MONTANT HT	Désignation	PUHT	% Remise	MONTANT HT	Désignation	PUHT	% Remise	MONTANT HT
Broyeur Mûthing MUFM 140 avec roues pivotantes	7 500	5	7125	Broyeur Mûthing MUFM 140 avec roues pivotantes	7 980	10,19	7166,67	Broyeur Mûthing MUFM 140	8 500	0	8 500
Blindage MUFM 140	480	5	456	Accessoires	360	100	0	Broyeur Mûthing blindage 140 cm de large Kit cardan + Adapt			
Absorbeur de choc	250	5	237,5	Amortisseur	208,33	20	166,67				
Frais d'expéditio n	360	0	360								
TOTAL : 8 178,50 € HT				TOTAL : 7 333,34 € HT				TOTAL : 8 500,00 € HT			

Il est demandé au Conseil de valider l'acquisition du broyeur de la société RUFFENACH – ETCETERRA.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre de la société SAS ETCETERRA ETS RUFFENACH – MOMMENHEIM 5, rue des Chênes – 67670 MOMMENHEIM.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

6. ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – AVENANT N°10.

Le maire présente la délibération. Il indique que la convention de base fait l'objet d'avenants au fur et à mesure de l'évolution du personnel.

La présente délibération a pour un objet un ajustement par rapport à la situation de fait.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du conseil municipal adoptant la convention de mise à disposition de personnel en date du 9 février 2018 passée entre la commune de Mommenheim et la Communauté

d'Agglomération de Haguenau ;

VU les décisions du Bureau communautaire n° 2018-DCB-041 du 16 avril 2018, n° 2018-DCB-001 du 3 septembre 2018, n° 2018-DCB-004 du 29 octobre 2018, n° 2019-DCB-003 du 25 février 2019, n° 2020-DCB-022 du 30 novembre 2020, n° 2021-DCB-047 du 23 août 2021, n° 2022-DCB-052 du 17 octobre 2022, n° 2023-DCB-041 du 18 décembre 2023 et n° 2024-DCB-018 du 23 septembre 2024 portant actualisation de la convention,

VU l'avenant n°1 signé le 30 avril 2018, l'avenant n°2 signé le 19 septembre 2018, l'avenant n°3 signé le 13 novembre 2018, l'avenant n°4 signé le 2 avril 2019, l'avenant n°5 signé le 10 novembre 2020, l'avenant n°6 signé le 4 octobre 2021, l'avenant n°7 signé le 18 octobre 2022, l'avenant N° 8 signé le 22 décembre 2023 et l'avenant 9 signé le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation de la Convention de mise à disposition ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **APPROUVE** l'avenant n°10 à la convention de mise à disposition de personnel passée entre la commune de Mommenheim et la Communauté d'Agglomération de Haguenau telle qu'annexée à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

7. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°4 DU 09 SEPTEMBRE 2025 « ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N° 415-417-419-420-422 ET 57 » ET ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N°415-417-419-420 ET 422.

M. MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération et apporte des éléments d'information supplémentaires.

Ces parcelles se trouvent au sud de la nouvelle école, sur le site du futur Jardin partagé.

L'accord avait été conclu avec un des indivisaires qui sont au nombre de 4. Il avait donné son accord et s'était engagé au nom de la fratrie.

La délibération du 09/09/2024 a été adressée à l'étude notariale de Mes FAESSEL et WACKERMANN à Haguenau qui a adressé le projet d'acte à l'ensemble des indivisaires. L'un d'entre eux s'est rétracté sur la parcelle n°57, à l'arrière de la maison familiale. Elle a une superficie de 115 m2 mais est séparée de la propriété longe le cours d'eau. La personne a été contactée par téléphone et a confirmé qu'elle ne voulait pas vendre cette parcelle.

Il est donc demandé au Conseil de retirer cette parcelle du lot envisagé à l'origine pour le même prix. Pour se faire, le Conseil « RETIRE » la délibération du 09/09/2024 et prend une nouvelle délibération. La question du prix est posée. M. MITTELHAEUSER explique que le prix reste le même pour la nouvelle superficie qui est diminuée de 115 m2.

Par une délibération du 09 septembre 2025, le Conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles précitées ainsi que de la parcelle cadastrée section 36 n°57, détenues en indivision.

Les indivisaires et la commune avaient convenu de la vente dans les conditions détaillées dans la délibération n°4 du 09 septembre 2025.

La vente a été confiée, d'un commun accord entre la commune et les indivisaires, à l'étude notariale de Mes FAESSEL et WACKERMANN à HAGUENAU.

Le projet d'acte a été adressé par l'étude notariale aux indivisaires vendeurs.

L'un des indivisaires s'est rétracté et renonce à la vente de la parcelle cadastrée section 36 n°57. Cet indivisaire a indiqué qu'il envisageait la vente des parcelles n°415,417,419,420 et 422 pour le montant de 9000 € hors frais de notaire, sans la parcelle n°57.

La vente, aux conditions fixées dans la délibération n°4 du 09 septembre devient caduque.

En conséquence, la délibération n°4 du 09 septembre 2025, précitée est retirée sur le fondement de l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient de redéfinir les parcelles que l'ensemble des indivisaires s'accordent à vendre

À ce jour, la vente porte sur les parcelles suivantes pour un montant total de 9 000 € hors frais de notaire (dont 8 000 € au titre des terrains et 1 000 € au titre des arbres) :

- 1. Section 36 – parcelle 415*
- 2. Section 36 – parcelle 417*
- 3. Section 36 – parcelle 419*
- 4. Section 36 - parcelle 420*
- 5. Section 36 – parcelle 422*

L'ensemble des parcelles représente une superficie de 2 000 m2.

Sur le fondement de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil de valider l'acquisition des parcelles précitées, d'une superficie de 2 000 m2 pour un montant de 9 000 € hors frais de notaire, à la charge de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU l'article l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

- **RETIRE** la délibération n°4 du 09 septembre 2025 « 4. ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N° 415-417-419-420-422 ET 57 ».

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 36 n° 415 – 417 - 419 – 420 et 422 d'une superficie totale de 2 000 m² pour un montant de 9 000 € hors frais de notaire.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

M. MULLER complète ce point par des informations sur le projet de « Jardin partagé » qui sera situé sur l'emplacement des parcelles acquises dans le cadre de la délibération.

Il informe les élus qu'une visite est programmée sur ces terrains le samedi 13 décembre 2025. Cette visite sera l'occasion de voir le terrain et de commencer à réfléchir à son aménagement.

8. DIVERS

1. En réponse à une demande d'administrés, le maire informe le Conseil que Le cabinet médical de la rue de l'Église va fermer mais l'activité continuera dans un nouveau cabinet rue des Juifs.
2. Réunion de la commission travaux le 13 janvier 2026 à 19h (à la place du CM qui aura lieu une semaine plus tard soit le 20 janvier 2026 à 20h).
3. La construction de la 3^{ème} tranche du lotissement Les Vergers se prépare. Les élus et le lotisseur se retrouveront le 14 janvier 2026 à 19h pour une réunion de travail.
4. Conventions de mise à disposition des salles communales : celle avec l'AGF est d'ores et déjà signée. 5 autres sont en cours :
 - Club canin
 - USM : Club de Foot
 - Club d'échecs
 - APEM (Association des Parents d'Élèves de Mommenheim).
 - POM POM GIRLS AND BOYS.
5. La commune a perçu le solde de la subvention dite Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux réalisés à l'Espace Saint-Maurice, d'un montant de 38 000 € soit un total de 190 000 € conforme au montant initial attribué.
6. Dernière réunion de l'année du Conseil Municipal des Jeunes le 20 décembre 2025.
7. M. MULLER remercie l'ensemble des élus pour leur investissement actif lors de la Fête des aînés qui fût une belle réussite. Le maire confirme et appuie les propos de M. MULLER. Il précise que les retours des participants sont très positifs. Ils ont apprécié la qualité des prestations qui leur ont été offertes.
8. Le Bulletin Municipal est en bonne voie et devrait être prêt pour la distribution début janvier 2026.
9. M. MITTELHAEUSER informe le Conseil que L'Association Foncière a perçu une subvention de 97 200 € de la part de la CEA dans le cadre des travaux connexes au remembrement.

Le maire lève la séance à 20h25.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Maire, Francis
WOLF.



Le (la) secrétaire de
séance,
Mme Marie-Louise
MUNCHENBACH-KELLER,
Adjointe au maire.

